



Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH

Nombre de membres :

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 36

Dont pouvoirs : 10

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 18 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à 19h05, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SICPRH – Domaine de la Grange au Bois à la salle de restauration, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 6 avril 2023 suite à convocation faite le 31 mars 2023, une deuxième convocation a été faite le 6 avril, pour réunion le 12 avril 2023.

Étaient présents : 29

Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, Mme VIARD Annie suppléante de M. FLEURY, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme LEHMANN Corinne, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha suppléante de Mme DE SA, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. COCHEZ Jean-Luc.

Étaient absents excusés : 16

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme MOKRI Pnina, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme MAAH Monique, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme CLERC Marie, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, Mme ROTOMBE Claudine.

Étaient absents non excusés : 23

Mme RODRIGUES Fatima, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DEVILLARD Joelle, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, M. FATIS Stéphane, M. LECLERE Nicolas, Mme SARR Mariétou, Mme JULIAN Patricia, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme RICHARDSON Esther, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 10

Mme BORIES Régine en faveur de Mme NGUYEN Khanh, Mme MOKRI Pnina en faveur de Mme DESCROIX Patricia, M. RABASTE Brice en faveur de Mme BOISSOT Colette, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme MAAH Monique en faveur de Mme COURTINE Elisabeth, Mme MOKEDDEM Hanifa en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme CLERC Marie en faveur de M. MACHADO Anthony, Mme COURET Ghyslaine en faveur de M. MONSCOURT Philippe, Mme ROTOMBE Claudine en faveur de M. BEGUE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

**DELIBERATION N°SI-DEL-2023-6 : APPROBATION DE LA CONVENTION
UNIQUE ANUELLE 2023 RELATIVES AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU
CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE.**

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20230412-SI-DEL-2023-06-DE
Statut : DÉLIBÉRATION
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

QUE ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

QUE l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

QUE le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

QUE ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

QUE la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Président, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VOTANTS : 39

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 12 avril 2023

**Le Président
Luc CHEVALIER**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.